L'ABEILLE.

Journal officiel de [illegible] Conseil Général, de la Première et [illegible] Municipalité

IMPRIMÉ ET [illegible] PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 12 AVRIL, 1838.

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

"Résolu que le Sénat [illegible] de la Louisiane, approuve les mesures générales de l'administration de l'ex-gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui, en quittant sa place, le souvenir des membres du Sénat."

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

"Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, que l'administration du gouvernement de l'Etat, par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été marquée par la sagesse et la fermeté, et par un zèle judicieux et infatigable pour le service public; que dans l'exécution des lois il a montré fidélité, et dans ses grandes et importantes nominations qu'il a faites, il a montré impartialité et un grand égard pour les sentiments de l'Etat, et qu'il se retire avec une entière approbation de cette Chambre pour sa conduite officielle, et avec sa [illegible] égard personne."

"Résolu que l'orateur de la Chambre transmette à l'ex-gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

Représentant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.

POUR LE SENAT DE LA LOUISIANE.
ALBERT HOA.

Courses de la Louisiane.—Une des plus beaux courses des Etats-Unis, entre ton [illegible] aujourd'hui Pol [illegible] Peter Whetstone, Susan Yandel, Dick Chinn et M[illegible] Anthony. Le prix sera une bourse de $1800, sur [illegible] elle on accordera $300 au cheval qui aura suivi [illegible] après le gagnant. S'il n'y a que deux chevaux [illegible] de la bourse ne sera alors que de $500 pour le [illegible]. La distance sera de trois milles, et l'on a [illegible] d'espérer que cette course attirera beaucoup de [illegible] ateurs.

[illegible]

[illegible]S GENERALITES INCONVENANTES.

[illegible] personnalité [illegible]

[illegible]

MEXIQUE.

Nous extrayons du *Diario del Gobierno* de Mexico l'article suivant qui pourra [illegible] une idée de la situation des choses, et des dispositions du gouvernement mexicain:

Mexico, 21 Mars.

"Le ministre des relations extérieures n'a pas encore reçu les communications [illegible] devait lui adresser S. Ex. le baron Deffaudis [illegible] dont il [illegible] le gouvernement suprême, tant des réclamations de celui de France, que de l'objet qu'il s'est proposé en venant sur nos côtes les forces navales mouillées à l'Ile des Sacrifices. [illegible]

[illegible]

... et l'escadre anglaise vient se placer devant le Yucatan comme une compensation de la dette mexicaine; nous croyons, disons nous, qu'un sage retour sur lui-même portera le Suprême Gouvernement à considérer sa faiblesse; à se pénétrer des dangers intérieurs dont le menace Urea; et finalement à conjurer des orages dont l'effet ne saurait être que la ruine des institutions actuelles, et le retour du pays vers une entière barbarie, ce que ne sauraient voir avec indifférence des nations puissantes et civilisées.

CONGRES DES ETATS UNIS.

Sénat—Au nombre des différens rapports qui ont été présentés dans la séance du 4 avril, se trouve celui du comité des finances sur les allocations nécessaires aux dépenses de l'année, votées il y a quelques jours par la Chambre des Représentans.

Le bill pour venir au secours des héritiers de Fulton, adopté par la Chambre, subit sa seconde lecture et a été renvoyé au comité des réclamations.

Le Sénat était d'avis de laisser au directeur général des postes la libre disposition des $4,600,000 qui ont été alloués à ce service, mais la Chambre des Représentans veut spécifier ces appropriations.

Après une discussion courte et intéressante, le bill des dépenses civiles et diplomatiques du gouvernement subit sa troisième lecture.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Mrs. Cushman, Fairfield, Peck, Birdsall et autres, présentent des pétitions qui ont rapport au dernier duel.

Mr. Poinsett, secrétaire de la guerre est dangereusement malade et l'on désespère de sa guérison. Le bruit de sa mort s'était même répandu à Baltimore le 3 avril, mais ce rapport était heureusement jusqu'à ce moment dénué de fondement.

Par Autorité.

(No 91.)

ACTE

Pour incorporer la ville de Springfield

Section 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Que les habitans de la ville de Springfield dans la paroisse de Livingston, sont et demeurent par le présent érigés en corporation politique sous le titre de Ville de Springfield, et sous ce titre seront habiles à poursuivre et être poursuivis, actionner et être actionnés, auront le droit d'adopter un sceau commun, qu'ils pourront détruire, changer ou altérer à volonté.

Sect. 2. Il est de plus décrété, &c., Que les limites de ladite ville de Springfield commenceront à l'embouchure du Bayou Indian sur la rive Ouest dudit bayou, en courant à l'Ouest, jusqu'à la ligne qui [illegible] qui est appelée chemin de Springfield [illegible] Spring field tract] dans lequel est située ladite ville de Springfield, de là courant au Nord parallèle [illegible] dudit tract [illegible] jusqu'à son point d'intersection avec la rivière Natalbany, de là en suivant les sinuosités de ladite rivière jusqu'au point [illegible] la municipalité établie en vertu du présent [illegible] assurer et marquer lesdites limites à l'effet de [illegible] exactement les bornes de ladite corporation.

Sect. 3. Il est de plus décrété, &c. Que la municipalité de ladite ville de Springfield consistera d'un maire et de cinq aldermen, trois desquels avec le maire constitueront un quorum pour la transaction des affaires. Nul ne sera éligible à la place de maire ou d'alderman, s'il ne possède en son propre nom des propriétés [illegible] dans ladite ville de Springfield, et lesdits maire et aldermen seront choisis par les votans dûment qualifiés de la manière ci-après prescrite, au premier lundi de juin, et resteront en [illegible] jusqu'à ce qu'[illegible] leur place conformément aux dispositions du présent acte.

Sect. 4. [illegible]

[illegible]

(Signé) JOSEPH WALKER,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) JAQUES DUPRE,
Président du Sénat.

Approuvé le 12 mars 1838.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No 91.]

ACTE

Pour autoriser le gouverneur à accorder [illegible] d'absence aux notaires publics, et pour d'autres objets.

[illegible]

(Signé) JOSEPH WALKER,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) JAQUES DUPRE,
Président du Sénat.

Approuvé le 12 Mars 1838.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[illegible]

ACTE

Amendant l'acte pourvoyant à la police [illegible]

[illegible]

(Signé) JOSEPH WALKER,
(Signé) JAQUES DUPRE,
Approuvé le 12 mars 1838.
(Signé) E. D. WHITE,

[illegible]

ACTE

[illegible]

Sect. 5. Il est de plus décrété, &c; que le bibliothécaire recevra un salaire de six cents piastres payable par trimestre.

Sect. 6. Il est de plus décrété, &c; qu'avant de prendre possession des livres et papiers qui doivent former la bibliothèque d'Etat le bibliothécaire fera un inventaire des livres et papiers confiés à sa garde, désignant d'une manière distincte et claire les livres manuscrits ainsi confiés à sa garde.

Sect. 7. Il est de plus décrété, &c; que le susdit inventaire sera fait par le bibliothécaire en présence et sous la surveillance immédiate du secrétaire d'Etat et du trésorier.

Sect. 8. Il est de plus décrété, &c; qu'il sera dressé deux copies du dit inventaire, lesquelles seront certifiées conformes et véritables par le dit bibliothécaire, le secrétaire d'Etat et le Trésorier. L'une des dites copies sera déposée au bureau du secrétaire d'Etat et le bibliothécaire gardera la seconde.

Sect. 9. Il est de plus décrété, &c; qu'à l'expiration des fonctions du dit bibliothécaire pour cause de destitution, absence de l'Etat ou démission ou ses héritiers en cas de mort, seront tenus sous peine de forfaiture à leur obligation de produire tous les livres et papiers portés à l'inventaire et tous ceux qui pourraient avoir été confiés au bibliothécaire depuis la dite inventaire ou de s'en procurer des semblables. Et dans le cas où les dits livres ou papiers ne puissent pas être produits ou que le dit bibliothécaire ou ses héritiers ne puissent pas se les procurer ils devront payer telle somme, n'excédant pas le montant de son obligation qui sera jugée suffisante par le secrétaire d'Etat et le trésorier en fonction pour couvrir la perte des dits livres ou il sera poursuivi avec sa caution pour la dite somme pardevant toute cour de juridiction compétente.

Sect. 10. Il est de plus décrété, &c; qu'à l'effet de soutenir la dite bibliothèque et de se procurer des livres nécessaires une somme de mille piastres par an est et demeure par le présent allouée à la dite bibliothèque payable par le trésorier d'Etat sur le mandat du secrétaire d'Etat de toutes sommes dans le trésor non autrement appropriées et le dit secrétaire d'Etat devra employer la dite somme chaque année à l'achat de livres et d'en faire son rapport à la législature à ses sessions annuelles.

Sect. 11. Il est de plus décrété, &c; que les livres actuellement dans le bureau du secrétaire d'Etat feront partie de la dite bibliothèque publique.

Sect. 12. Il est de plus décrété, &c; que tous les citoyens de l'Etat seront admis dans la dite bibliothèque, qu'aucun ouvrage ne sera enlevé de la dite bibliothèque à moins que ce ne soit pour l'usage des membres des deux chambres de la législature.

(Signé) JOSEPH WALKER,
Orateur de la Chambre des Représentans.
[Signé] JAQUES DUPRE,
Président du Sénat.

Approuvé le 12 mars 1838.
[Signé] E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[Communiqué.]

☞Nous rappelons au public que c'est aujourd'hui le dernier jour que seront ouverts les livres de souscription pour le fond capital de la COMPAGNIE D'ASSURANCE DES PLANTEURS. Ceux qui désirent placer avantageusement leur argent, ne sauraient trouver une meilleure occasion. Le bureau est rue du Canal, No. 23, maison Mireau. 12 avril

DERNIERES DATES.

New-York	avr. 3	Liverpool	m[illegible]
[illegible]	2	Londres	28
Philadelphie	avr. 4	Havre	26
Baltimore	avr. 5	Paris	25
Washington	avr. 4	Bordeaux	26
Charleston	avr. 5	Madrid	16
Mexico	mar. 24	Cadix	[illegible]
Tampico	avr. 2	Havane	[illegible]
Vera-Cruz	mar. 23	Honolulu	[illegible]

COMMERCIAL.

New York, 4 avril.

Ventes d'Actions

189 actions Banque des Etats-Unis $124
15 do do 113 1/2

Espèces—1 1/4 à 2 de prime.

Billets du trésor—1 1/4 à 1/2 de prime.

Coton—Le marché a été plus animé et sans aucun changement dans les prix. [illegible]

Café—Les affaires ont été très limitées [illegible]

Sucre—Le marché est sans changement, [illegible]

Charleston, 7 avril.

Revue du marché.

[illegible]

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Expédiés.

[illegible]

Arrivés.

Brick [illegible]—Hudson, Linnell, [illegible]
Brick Douglas, Baker, Havane.
Brick [illegible], Hoffman, Havre.
[illegible]

$10 DE RECOMPENSE.

MONTRE PERDUE.

[illegible]

Garde à l'Imposteur.

[illegible]

CARRIERE, D'A[illegible]

DRAGONS DE 1814.

[illegible]

BOTTES FRANÇAISES.

[illegible]

1200 [illegible]

250 [illegible]

[illegible]

$6000 CERTIFICATS [illegible]

FORSYTH & LIVERICK,
135, rue des Magasins.

12 avril

Lawrence Gary contre Cha[illegible].

EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente le 24 avril 1838, à 4 heures P. M. à l'encoignure des rues Casacalvo et Port, 27 paires de tenêtre, 6 paires de portes, une paire de portes à coulisse etc, saisi dans cette affaire.

Conditions comptant.

12 avril B. BEAUREGARD, marshal.

Jackson contre Grant.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable P. N. Morgan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente à mon bureau, rue Condé no 33, un lot de meubles, saisi dans cette affaire.

Conditions comptant.

12 av B. BEAUREGARD, marshal.

J. L. Florance contre Graham & Als.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente le 23 d'avril 1838, à 4 heures P. M. un lot de meubles saisi dans cette affaire.

Conditions comptant.

12 av B. BEAUREGARD, marshal.

Courtage.

LE soussigné annonce au public qu'il a ouvert un bureau de courtage: il se chargera de la vente d'esclaves, de propriétés foncières, de l'escompte de billets à ordre et de tout ce qui a rapport à cette partie. Son bureau est chez M. Joseph Barthe, rue Toulouse entre Chartres et Levée.

Nouvelle Orléans, 7 avril 1838.

7 avril—3 PHILIPPE LANAUX.

PENSION,

Encoignure des rues Carondelet et Hévia.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir une pension où les familles respectables trouveront des logemens convenables. La maison a été meublée à neuf tout récemment.

Quelques personnes y seront également admises à la table.

9 avril—1m H. BAX.

COURSES DE LA LOUISIANE.

Troisième jour.—Bourse du Club des Jockeys $1800.
Course de trois milles.

SUR la bourse on donnera $300 au second cheval qui aura le mieux couru, pourvu qu'il y ait plus de deux chevaux en lice. S'il n'y en a que deux, le gagnant n'aura qu'une bourse de $ 500.

1o. James S. Garrison mettra en lice le poulain bai Pollard, de 3 ans, issu de Wild Bill et de Pacolet. Costume du Jockey tout bleu.

2o. Henry A. Taylor mettra en lice le poulain chatain Peter Whetstone, de 2 ans, appartenant à Rosert Smith, issu de Leviathan et de Stockolder. Costume tout rouge.

3o. John R. Grymes mettra en lice Susan Yandell, [illegible] ans, issue de sir Richard et de Rockingham. Costume blanc et bleu.

4o. Thomas J. Wells mettra en lice le cheval chatain Dick Chinn, de 5 ans, issu de Sumpter et de Lucy Orphan.

5o. Wm. R. Barrow mettra en lice le poulain Mark Anthony, de 3 ans, issu de Trump[illegible] et de Eliza Jenkins. Costume bleu et blanc.

[illegible]

12 avril

BANQUE DE CARROLLTON.

DEMAIN le [illegible] sera fermée. Les billets [illegible]

2 avril JOHN NICHOLSON, caissier

Banque de l'Union de la Louisiane,

Nouvelle-Orléans, [illegible] avril 1838.

CETTE Banque sera fermée Vendredi 13 du [illegible] Les personnes qui [illegible]

12 avril MARTIN GORDON Jr., caissier

BANQUE DES AMELIORATIONS.

[illegible]

12 avril J. H. RAPICTEAU caissier

[illegible]

Au bazar des parfums.

Importation de Paris, Grasse, Marseille

[illegible]

Dimanche prochain.

[illegible]

Association Consolidée des cultivateurs de la Louisiane.

[illegible]

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

Le bateau à vapeur NORTH AMERICA, capitaine Dobbin, ayant une chargement engagé, partira positivement vis à vis la [illegible], Vendredi prochain, 13 du courant, à 10 heures du matin. Les passagers sont invités à être à bord à cette heure.

12 avril FORSYTH & LIVERICK
135, rue des Magasins.

Pour Vicksburg, Warrenton, Grand Gulf, Rodney et Natches.

Le paquebot régulier AUGUSTA, capitaine Geo. M. Day, partira jeudi 14 du courant, à midi. Pour fret ou passage [illegible] COMSTOCK, HYDE & Co.

11 avril 19, rue Poydras.

POUR ST. MARTINVILLE, ATTAKAPAS, et tous les ports intermédiaires.

[illegible] FOLLAIN, LELLOCQ & DEGELOS,

11 avril 19, rue St. Louis.

POUR CINCINNATI.

[illegible] JOSEPH LANDIS & Co

BATEAU A VAPEUR A VENDRE.

[illegible] COMSTOCK, HYDE & Co.

POUR LA HAVANE—[illegible]

[illegible] NEW YORK [illegible]

POUR NEW YORK.

[illegible]

POUR NEW YORK.

[illegible]

J. MATOSSY,

[illegible]

40,000 [illegible]

[illegible]

MOYEN D'APPRENDRE A LIRE

[illegible]

BANQUE DE COMMERCE,

Nouvelle Orléans, 9 avril 1838.

CETTE [illegible] Philadelphie.

G. O. HALL, Caissier

A VENDRE à bon marché, pour clore des consignations:

[illegible] cotonnades, à chemises, du pays 3-4;
[illegible]
4 caisses cotonnades;
27 do indiennes de mode;
5 do bas de coton;
10 do toile d'Irlande en pièces et demi-pièces
9 do Mousseline [illegible], de mousse [illegible] à carreaux, à vendre par balles.

Wm. P. VINCENT,
Allée de la Bourse, troisième porte de la rue Conti.

11 avril—3

A VENDRE.

LE fond d'un café et d'un hôtel très bien situés sur le bassin près de la rue St. Pierre.

Le propriétaire vend pour cause de maladie et fera des conditions avantageuses. S'adresser à Didion courtier Passage de la Bourse. 6 avril—8

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMÉMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombremens quelconques qui sont mentionnés dans le rapport hebdomadaire du wharfinger, et qui seront restés pendant plus de cinq jours dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendus à l'encan sur les lieux le samedi de chaque semaine, à 5 heures de l'après-midi, par P. Dutillet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.

10 mai D. PRIEUR, maire.

LES soussignés offrent à vendre d'importations récentes,

500 dames-jeannes françaises de 5 gallons,
200 barils de vinaigre blanc,
300 sacs de sel de gros,
100 do do fin.

7 avril H. PALOC & DUFOUR.

A VENDRE—Deux jolies maisons à étages rue de la Levée près de l'Hôtel des monnaies.

Deux autres propriétés rue Conti, une maison au faubourg Tréme près de la rue St-Anne, une au faubourg Marigny rue Mandeville, une autre rue Moreau; et plusieurs terrains de valeur.

Un magasin de grocerie très bien achalandé et bonnes marchandises situé encoignure de la Levée, près de la rue du Quartier.

10 avril—10 DIDION, courtier, passage de la Bourse.

A VENDRE A L'AMIABLE.

UN Lot de Terre formant un rhomboïde, courant vers l'Ouest, situé sur le côté Sud du bayou Saint Jean, près cette ville, limitrophe à l'ancienne propriété de Mr. Meilleur. ledit lot de terre mesurant cinquante pieds de face au chemin du Bayou St Jean, sur cent vingt pieds de profondeur toutes les lignes étant parallèles; ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une jolie maison avec deux grands appartemens et une galerie, et deux cabinets dont un faisant ouverture à la rue, et dans la cour une cuisine et chambres et deux autres chambres pouvant servir comme hangar ou poulailler.

Conditions de la vente: un tiers comptant et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Si ladite propriété n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 12 mai prochain, elle le sera à l'encan par le ministère de Mr. M. Barnett Sr. Encanteur.

S'adresser rue St. Claude No. 110 ou No. 30 Vieille Levée. 10 avril—1m

A LOUER.

La maison de résidence, à trois étages, maintenant occupée par le soussigné, située rue du Canal, entre les rues Bourgogne et Rampart. On peut en donner immédiatement possession et si le désire. Cette maison sera louée pour un prix modéré jusqu'à l'expiration de mon bail, qui expire le 1er de Novembre prochain, époque après laquelle on pourra prendre des arrangemens avec Mr. G. B. Stringer, le propriétaire.

10 avril—3t S. KENNEDY.

BOIS DE TEINTURE—70 tonneaux à vendre à bon marché. S'adresser à COOLIDGE & PLIMPTON, 60, rue Gravier.

10 avril

THEATRE D'ORLEANS.

Dimanche 15

GUSTAVE III.

ou

LE BAL MASQUÉ.

Grand Opéra historique en 5 actes, d'Auber, paroles de Scribe.

On commencera à 6 heures 3-4.

MALBEC.

Panorama mécanique de l'incendie de Moscou.

L'automate dansant sur la corde lâche.

SUPERBE vue panoramique de tableaux dissolvans, feux d'artifices, mécaniques etc.

Montrant au public tous les soirs à la salle encoignure des rues Poydras et Tchoupitoulas. Les portes seront ouvertes à 7 heures et le spectacle commencera à 8.

Prix d'entrée $1, enfans moitié prix. 29 mars—1m

VENTES PAR LE SHERIF.

COUR DE PAROISSE—Joseph D[illegible] contre Joseph Wieners—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mercredi 16 mai prochain à une heure de relevée.

Une propriété située au faubourg Saulet, au dessus de cette ville de la N. Orléans, à l'encoignure des rues des Magasins et Barthélemy, mesurant 30 pieds de face à la rue des Magasins sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Barthélemy, ensemble avec la maison et autres bâtisses qui se trouvent sur ce lot, sans aucune exception ni réserve; saisi dans l'affaire ci-dessus Conditions comptant.

12 avril F. BUISSON—shérif

COUR DE DISTRICT—Dans l'affaire de James Paul portant le No 4469 sur le docket de ladite Cour [illegible]—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du District de la Dis[illegible] judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, vendredi le 20 avril courant, à une heure de relevée.

Un billet tiré par James Davenport à l'ordre et endossé par Hyde et Goodrich pour la somme de deux mille quatre cent quatre vingt quinze piastres 26 cents daté à Nouvelle Orléans le 25 janvier 1837 et payable à douze mois de cette date, lequel billet a été protesté le 31 janvier 1838 pour non paiement.

Conditions comptant.

9 avril FRED BUISSON, shérif

COUR DE DISTRICT—No. 4483—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour de district pour le 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le 30 avril prochain à une heure de relevée.

[illegible]

DE PLUS pour être vendu le même jour par considération des parties, un demi lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, au dessus de cette ville, rue Baronne, entre les rues Julie et Girod, mesurant [illegible] pieds face à la rue Baronne sur 12[illegible] pieds de profondeur, le dit demi lot étant la partie la plus proche à la rue Julie, de tout ce lot de terre désigné comme No. 93, sur un plan fait par Joseph Pilié. Ce lot de terre ont été saisis dans l'affaire portant le No. 4483 en la Cour de District.

Conditions comptant.

3 mars FRED BUISSON: shérif

Ventes à l'Encan:

PAR M. BARNETT Sr.
Vente de Syndic.

IL sera vendu mardi 1er. de mai prochain, à midi, à la Bourse de Cité, rue St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de la Cour de District pour le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, daté du 13 mars 1838, et sous la direction de M. Raphaël Toledano, syndic les propriétés [illegible] cédées, abandonnées à ses créanciers par William S. Waterman.

SIX LOTS DE TERRE, dans l'îlet borné par les rues Circus, Girod, Phillippa et Julia, [illegible]

[illegible]

Les actes de vente par devant J. B. Marks, not. pub. aux frais des acquéreurs. 26 mars—12t2m

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Bernard—Cour de Preuves—Succession de [illegible] Girard, décédé. [illegible]

UN CERTAIN LOT DE TERRE, situé en cette paroisse [illegible]

23 mars—4fps OCTAVE S ROUSSEAU, juge

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste—[illegible]

[illegible]

CONDITIONS.

[illegible]

Paroisse St. Jean Baptiste, le 23 mars 1838.
T LEBLANC
23 mars—4,1ps juge

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste—Jeudi 19 avril 1838, à dix heures du matin, en vertu d'une commission à moi adressée par l'honorable Cour de Preuves de la paroisse St. Charles, [illegible] j'exposerai en vente publique, [illegible]

1o. Une certaine quantité d'instrumens aratoires et d'autres objets à l'usage d'une habitation, huit paires de bœufs [illegible], quatre vaches, trois chevaux, huit mulets, quarante cochons et quelque volaille.

2o. Quarante cinq esclaves, savoir: vingt neuf hommes, [illegible] femmes et onze enfans, parmi les hommes, [illegible]

3o. Une habitation établie en sucrerie, située dans cette paroisse, sur la rive droite du Mississipi, ayant neuf arpents cent soixante sept pieds plus ou moins de face au dit fleuve sur quarante arpents de profondeur avec une double concession, bornée du côté d'en haut par celle du sieur Armand Gravois et du côté d'en bas partie à terre appartenant à la communauté qui a existé entre feu sieur Drauzin Perret et la Dame Louise Perret sa veuve. Les établissemens et récoltes étant sur la dite habitation consistent en deux maisons principales, deux cuisines, deux écuries, six cabanes à nègre de deux appartemens chaque, un magasin à vivre, un hôpital, un moulin à grue, une sucrerie avec un équipage monté de quatre chaudières, un moulin à cannes mû par une machine à vapeur de Cincinnati de la force de seize chevaux, une purgerie pouvant contenir deux cents boucauds, cinquante cinq arpens de cannes de plant, quatre vingt dix de souches et environ soixante arpens de terre labourée en plein pour être semée en maïs.

Nota—Les deux arpens inférieurs de cette habitation proviennent du sieur Pierre Faucheux qui dans l'acte de vente qu'il en a passé le 7 février 1832, à mon rapport, aux sieurs Drauzin Perret, Alphonse Perret et Placide Perret, s'est réservé pour lui sa vie durant, et dans le cas où il viendrait à décéder pendant la minorité de sa fille Marie Foucheux, pour ses héritiers jusqu'à la majorité de sa dite fille, la jouissance de la cour et de tous les établissemens y contenus, avec la faculté le cas échéant, d'enlever toutes les bâtisses et améliorations qu'il aurait pu avoir fait construire dans la dite cour depuis l'acte de vente sus relaté. Les servitudes légales imposées ou qui pourraient être imposées par la suite sur la dite propriété sont à la charge du dit sieur Pierre Foucheux ou de ses héritiers.

Le même jour et au même lieu en vertu de la susdite commission, j'exposerai également en vente publique, une terre appartenant en totalité à la communauté d'acquêt qui a existé entre le feu sieur Drauzin Perret et la Dame Louise Perret sa veuve; cette terre a deux arpens de face sur quarante de profondeur avec une double concession, fermée de plusieurs degrés, et est bornée du côté d'en haut par celle du sieur Yves Barthelot. La guildive et les autres établissemens étant dessus, n'appartenant pas à la dite communauté, sont réservés pour être enlevés par leurs propriétaires.

Conditions—Le mobilier payable pour toute somme n'excédant pas cent piastres, comptant; et pour toute somme au dessus en tout mars 1839.

Les esclaves payables à un et deux ans de crédit à compter du jour de la vente.

L'habitation établie en sucrerie et la terre appartenant en totalité à la dite communauté payables à un, deux et trois ans de crédit à compter du jour de la vente.

Le tout en billets par coupons, endossés à satisfaction, avec réserve d'hypothèque sur l'habitation établie en sucrerie, la terre appartenant à la dite communauté et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Les frais des actes de vente, d'hypothèque, mais levée etc. à la charge des acquéreurs.

Paroisse St. Jean Baptiste, le 12 mars 1838.
15 mars—7,1ps T. LEBLANC, juge.

LA Banque des Citoyens, [illegible] Paris.
9 avril [illegible] A. PERRAULT—Caissier

Ventes à l'Encan.

PAR BARNETT Sr.

IL sera vendu Samedi, 14 du courant, à midi précis, à la Bourse de la rue St Louis,

DEUX TERRAINS en bloc, situés faubourg Tremé, rue des Ursulines, dans le prolongement de la rue Claiborne, désignés par les numéros 4 et 8, ces terrains sont parfaitement situés pour y bâtir et il en peu vous qu'acquérir une grande valeur par la suite.

Le No. 4. mesure quarante-trois pieds huit pouces de face à la rue des Ursulines sur cinquante-neuf pieds de profondeur d'un côté, et soixante-six pieds ne 4 pouces de profondeur de l'autre côté, et 43 pieds sur la ligne du fond.

Le No. 8, mesure 30 pieds 7 pouces 6 lignes de face à la rue des Ursulines, sur 83 pieds 10 pouces de profondeur d'un côté, et 83 pieds et 4 1/2 pouces de profondeur de l'autre côté et 30 pieds sur la ligne du fond.

Ces terrains ne sont vendus que par cause de départ et leur position est trop favorablement connue pour qu'il soit utile d'en parler.

Conditions—un tiers comptant, un tiers à 6 mois et un tiers à 12 mois.

Actes de vente chez T. Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 12 avril—8

PAR BOUNY GUINAULT.
Vente pour cause de départ.

IL sera vendu samedi 14 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,

Le nègre Edmond, âgé d'environ 13 ans, depuis son enfance dans le pays, bon cocher, cuisinier et excellent domestique de maison, garanti sous tous les rapports.

Conditions, 1/3 comptant et la balance à 3 et 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Aussi, une excellente domestique dont les qualités seront annoncées au moment de la vente. 12 av.

PAR M. F. COUGOT.

SAMEDI, vingt-un avril courant, à midi, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St-Louis, les 4 esclaves suivans, garantis des vices et maladies prévus par la loi, et parfaitement acclimatés, savoir:

Belfast, nègre âgé de 28 ans, charretier et bon marchand d'eau;
Sam, nègre âgé de 26 ans;
Henry, nègre âgé de 23 ans;
Joseph, mulâtre âgé de 36 ans.

Conditions: un an de crédit, en billet à la satisfaction du vendeur, et hypothèque. La livraison n'aura lieu qu'après que les conditions de la vente auront été remplies. 12 avril—8

Esclaves de Valeur.
PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu, samedi prochain, 14 du courant, à midi, à la Bourse, rue St Louis, les esclaves ci-après désignés, savoir:

NICOLAS, mulâtre créole, âgé d'environ 29 ans, s'entendant au travail d'une presse, son état, pleinement garanti des maladies et vices prévus par la loi, parlant l'anglais et le français;

ANDRY, griff, créole âgé de vingt un ans, s'entendant aussi au travail d'une presse, domestique de maison garanti des maladies et vices prévus par la loi, à l'exception du marronage, parlant l'anglais et le français;

CHARLOTTE, griffonne, âgée de 22 ans, avec son enfant Louis, de 3 ans. Elle est bonne cuisinière et un peu blanchisseuse; garantie des maladies et vices prévus par la loi; depuis 6 ans dans le pays, parlant le français et l'anglais.

Conditions: un tiers comptant, balance à 4 et 8 mois en billets endossés à satisfaction avec hypothèque.

Actes de vente par devant C. Pollock, not. public aux frais des acquéreurs.

Aussi au même lieu et à la même heure, plusieurs autres esclaves de valeur. 12 avril—2

PAR BOUNY & GUIGNAULT.

IL sera vendu samedi, 14 du courant à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.

Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le No 5 sur un plan dressé le 22 avril 1836 par J. Pilié [illegible], déposé en l'étude d'Amédé Ducatel, notaire, lequel lot de terre mesurant 32 pieds de face à la rue Amour, entre les Moreau et Urquhart sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur, ensemble la maison haute en bois à quatre appartemens, puits, &c, tout en bon état.

Conditions comptant.

L'acte de vente se passera pardevant H. Seghers, not. pub. 12 av—2

PAR FERNANDEZ & WHITING.

MERCREDI, 15 du courant, à dix heures du matin, il sera vendu dans la rue Notre-Dame, entre Magasins et Tchoupitoulas, un grand assortiment de superbes MEUBLES consistant en glaces, sofas, chaises, tables rondes, tables pliantes, tables à manger, bibliothèques, secrétaires, bois de lits, armoires, bureaux, lavabos, fauteuils, tapis, etc.

Conditions à la vente.

Tous les objets sont presque neufs, très bien conditionnés et de la dernière mode. 12 avril—3

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

[illegible]

Propriété de valeur, rue Toulouse.
PAR DOMINGON & SAMORY

IL sera vendu samedi prochain, 14 avril, à midi, à la Bourse de la Cité rue St-Louis, un lot de terre, situé rue Toulouse, entre Bourbon et Dauphine, attenant à la propriété de MM. Graffet et à celle de Mme veuve Olivier, mesurant 28 pieds de face sur 119 pieds de profondeur plus ou moins, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison à deux étages et des mansardes, dépendances, etc; le tout vient d'être réparé et peint à neuf. Il y a dans la maison deux salons au rez-de-chaussée, un grand corridor, porte cochère, office, cave, cuisine, chambre à repasser et écurie. Au premier étage il y a quatre chambres, et au 2e étage il y a deux chambres, un cabinet, un grand corridor, le tout propre et propre à être habité. Dans la cour il y a trois chambres de domestiques, grenier à foin, etc. Il existe en face de la cuisine une pompe donnant de l'eau des Water Works, dont l'eau est payée jusqu'au 1er janvier 1839, il y a également un beau jardin contenant des arbres fruitiers de choix, et une superbe treille de raisins Muscat.

Ladite propriété se vendra ensemble avec 155 actions (première souscription) de la Banque des Citoyens.

Conditions: L'acheteur se mettra au lieu et place du vendeur pour le paiement de $3,765 envers la Banque des Citoyens sur les actions, et remboursera par 50 tous les ans, avec intérêt à raison de 7 pour cent l'an. La balance à 6, 12, 18 et 24 mois, en billets et endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur aura la faculté d'escompter les billets à raison de 8 pour cent l'an. Acte de vente chez Félix Grima, not. pub.

12 avril—2

PAR BOUNY & GUINAULT

IL sera vendu samedi 14 avril courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, entre Chartres et Royale.

Une charmante maison, située rue Plauché, à un demi îlet de l'Esplanade, bâtie sur un lot de terre, ayant 30 pieds de face à la Rue [illegible], sur 138 pieds, 7 pouces de profondeur; la maison est neuve et se compose de deux grandes pièces, d'une salle à manger, cabinet et galerie, elle est bâtie à une distance d'environ 40 pieds de la rue, donnant devant sur un charmant parterre, et derrière sur un joli jardin. Cuisine de trois appartemens, pavé en briques, lieux avec pigeonnier au dessus, un superbe hangard avec four neuf, le tout en parfait état. La propriété ci dessus, sera vendue conformément à un plan dressé par L. Surgi, daté 2 Janvier 1838, lequel plan est exposé à la Bourse de Cité.

Conditions—L'acquéreur prendra la reversion d'un billet de $1600, dû le 12 août 1839, et la balance comptant.

☞Les personnes qui désireraient se procurer une résidence paisible et agréable, sont invitées à se transporter sur les lieux, afin d'examiner cette propriété. 12 avril—2

PAR A. L. FERNET.
(Magasin d'encan rue de Chartres, No. 107.)

IL sera vendu samedi, 14 du courant, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis:

QUATORZE TERRAINS, dans l'îlet 84, et le triangle du dit îlet 94, le tout dans le faubourg Jackson. Le lot qui forme le triangle n'est qu'à une petite distance de la tête de la course des chevaux. Il s'y trouve deux beaux chênes, ce qui le rend propre à y établir une maison publique.

Le plan sera exposé aujourd'hui à la Bourse.

Conditions à la vente. [illegible]

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu samedi, 14 du courant, à 11 heures, au magasin d'encan de N. & J. Dicks, encoignure Perdido et Carondelet;

8 boucauts Vin de Madère Sicile;
15 quarts do do;

Importés à bord du navire Arab, dans l'année 1835 4 caisses Vin de Madère, aux douzaines dans chaque caisse.

Aussi—Immédiatement après, aux magasins en [illegible] de la Douane, Nos. 62 [illegible] [illegible] 5 boucauts Vin de Madère Sicile, 4 quarts do barriques dito.

Importés et avariés à bord du navire H[illegible] l'année 1836. Conditions, comptant. 12 avril—2

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu [illegible] à midi, sur la Levée, en face de la rue Conti,

Une machine à vapeur, [illegible]

Conditions—6 mois de crédit en billets endossés.

12 avril—2

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu vendredi, 20 du courant, à midi à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins,

Le bateau à vapeur [illegible]

Les conditions seront connues le jour de la vente.

12 avril—7

PAR J. LEVY.
Vente de Syndic.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Cour de Paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du huit mars 1838, il sera vendu jeudi, 12 d'avril, à 11 heures au No. 53, rue des Magasins, 34 paniers champagne, marque de l'Elephant, un bac No. 63, à l'Eglise Presbytérienne, près la Place Lafayette.

Conditions—6 mois de crédit en billets endossés.

Aussi—Un cheval sellé et bridé.

Conditions—Comptant 2 avril—2 3.12

PAR J. T. BEAUREGARD.
Troquet vs. ses créanciers.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du premier District judiciaire, en date du 28 mars 1838, j'exposerai en vente publique, le 14 d'avril 1838, à 10 heures du matin, rue du Maine, entre les rues Condé et Levée, le fond du café de l'Europe, délivré par Troquet à ses créanciers.

Conditions comptant 8 avril—3,1ps

PAR J LEVY

IL sera vendu, mercredi 11, jeudi 12, et samedi 14 du courant, tout le Fonds de Sellerie de J. P. Boyd, rue de Camp, no. 39, formant un assortiment élégant et volumineux de Selleries anglaises, espagnoles, et colombiennes, comprenant des harnois de voitures, de cabriolets et de drays, malles de voyages, idem à soulier, et portes manteaux et sacs de voyageurs, valises françaises, ainsi de suite.

Conditions à la vente. 9 av—5

MR. BILLAUD, mon collecteur, chargé de recevoir plusieurs comptes pour moi, ayant perdu son portefeuille où ils étaient contenus, je préviens les personnes qui me doivent de ne payer leurs comptes échus chez moi jusqu'au 31 décembre 1837, que sur compte acquitté de ma main et par duplicata.

10 avril—6 LELIEVRE.

UNE récompense libérale sera payée à quiconque reconduira aux soussignés un petit étalon, couleur [illegible] il a été vu [illegible] et n'est point de l'écurie [illegible] situé à l'encoignure des rues Tremé et St Louis

A. MAURIN & Co

10 avril—3 encoignure des rues St. Louis et Levée

CHEVAL trouvé—Un petit cheval a été trouvé, [illegible]. Le propriétaire du dit cheval pourra le recouvrer en prouvant ses droits de propriété et en payant les frais. S'adresser rue de la vieille Levée No. 94.

8 avril—3

MARCHANDISES pour le marché de Mexico, [illegible]

A. CRAMER,
38, rue Bienville.

10 avril—3

Ventes à l'Encan.

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu mardi, le 17 du courant, à midi, rue de Canal, entre Bourbon et Dauphine, N° 1[illegible] sans réserve, un assortiment de meubles.

11 avril—3

PAR BACH & CALHOUN

IL sera vendu samedi 14 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St-Louis,

UN LOT DE TERRE,

situé au Faubourg des Religieuses, et désigné par un plan, tiré par Benjamin Buisson, arpenteur, comme lot No. 1 du l'îlet No. 1 le dit lot mesure [illegible] glaise) 31 pieds, 11 pouces de face à la rue [illegible], sur 109 pieds de profondeur, sur la ligne du lot No. 4, 109 pieds, 11 pouces et une ligne de profondeur sur le côté après la rue Prytanée, et 29 pieds, 7 pouces sur le derrière.

Conditions—L'acheteur assumera le paiement de deux billets de $391 25 chacun à 11 et 18 mois, daté avril 1837, la balance à 6 mois de crédit en billets endossés, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente pardevant Carlile Pollock, notaire, aux frais de l'acquéreur. 10 avril—4

PAR BACH & CALHOUN.
Vente à l'encan de bois de charpente.

SERONT vendus le lundi 16 avril 1838, à 4 heures de relevée, au chantier de D. G. Burthe, rue du Camp entre Delord et Poydras;

200,000 pieds de cypre de choix.

Conditions: au moment de la vente. 10 avril—5

PAR MOSSY & GARIDEL & DUTILLET

LE mercredi, 25 courant, à la Bourse rue St Louis. Un grand nombre d'îlets appartenant à M. B. Marigny, et situé dans la continuation de Mandeville, représenté et désigné sur un plan maintenant exposé à ladite Bourse.

En prenant en considération l'élévation des îlets entre 18 et 25 pieds au dessus du lac leurs proximités dudit lac, de deux warfs et de deux hôtels, les habitans de cette ville, s'empresseront sans doute de s'y aurer des résidences d'été.

Les conditions de la vente, sont, un, deux et trois ans, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque sur les propriétés vendues, etc, jusqu'à parfait paiement. Les frais d'acte seront ajoutés au montant du premier billet.

Il est bien entendu comme une des conditions expresse de l'adjudication, que si quelques acquéreurs négligent de faire passer leurs actes de vente et de fournir leurs billets endossés, dans le mois qui suivra le jour de l'adjudication, le vendeur se réserve le droit de remettre en vente à ladite Bourse et par le même encanteur, à la folle enchère des adjudicataires, seulement après huit jours d'annonce en français et en anglais dans l'Abeille, et sans être tenu de leur en donner notice lesquels ters dont les ventes n'auront pas été complétées de la manière exprimée ci-dessus.

Les actes de vente seront passés pardevant Felix de Armas. 10 avril

PAR BOUNY & GUINAULT.
Vente pour liquidation.

IL sera vendu samedi 21 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St Louis.

Une certaine terre ou habitation, située sur la rive droite de la Rivière Ouacha ou Barataria, paroisse Jefferson, mesurant 15 arpents, 18 pieds, 6 pouces plus ou moins, de face à la dite Rivière Ouacha, sur toute la profondeur qu'il peut y avoir depuis la dite rivière jusqu'au bayou Perrot, ainsi qu'il appert par le plan de la dite terre, qui sera déposé à la Bourse avant la vente, borné d'un côté par la propriété de Vincent Perrin [illegible] Champagne, et de l'autre par celle de F. J. [illegible], ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent avec environ 325 cordes de bois, 13,000 de merrains pour construire, 22,000 de bardeaux, et 1000 pieux qui se trouvent sur la terre.

Il existe sur cette propriété une des plus belles cyprières du pays, indépendamment d'une très grande quantité de chênes et autres bons bois de corde. Près de 150 arpents de terre de première qualité et exempte de cours [illegible] peuvent y être pris en culture à peu de frais, de 7 à 8 arpents sont déjà défrichés et en partie [illegible]. Les pâturages qui s'étendent loin [illegible] de la cyprière y sont abondants. [illegible]

[illegible]

Conditions—Pour l'habitation 8, 16 et 24 mois de crédit.

Pour les deux terrains de la rue Moreau, la barge [illegible] 1/3 comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit. Le tout en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

10 avril—6 3ie

PAR S GUINAULT

Succession de feu Olivette, femme Martial Dupart.

IL sera vendu le lundi 23 avril 1838, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre Chartres et Royale, en vertu de deux ordres de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, l'un en date du 16 mars 1838, et l'autre en date du 19 mars 1838, et pour compte de la succession de feu Olivette femme Martial Dupart.

Les esclaves suivans, savoir:

Jean Louis, nègre âgé de 26 ans,
Cesar, nègre âgé de 25 ans,
Louis, nègre âgé de 34 ans,
Marie Louise, négresse créole d'environ 29 ans
Lucile, négresse âgée de 30 ans,
Charles, nègre âgé de 15 ans.

Conditions: 1/4 comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque sur les dits esclaves jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Carlile Pollock, not. pub. aux frais des acquéreurs.

21 mars—22, 28 et 31—4, 11, 18 et 23

PROPRIETE DE VALEUR
Succession de Jos. Cheyron.

Par Missy & Gridel, et Dutillet & Déléry

IL sera vendu le mercredi 18 avril courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis,

1o. UN LOT DE TERRE, situé encoignure des rues Royale et Ursulines, mesurant au pied anglais, 24 pieds 9 pouces 4 lignes de face à la rue Royale, sur 100 pieds 6 pouces de profondeur à la rue des Ursulines, mesurant sur l'autre côté sur la ligne du fond 31 pieds 9 pouces 4 lignes. Ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une belle Maison à deux étages et autres bâtisses dans la cour.

2o. UNE MAISON, encoignure St-Pierre et Bourbon, mesurant au pied français, 60 pieds de face sur Bourbon et l'autre rue.

3o. UN TERRAIN, encoignure St-Louis et Bourbon, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent, mesurant, au pied français, 60 pieds de face à la rue Bourbon, sur 90 pieds de profondeur à la rue St Louis.

4o. UNE MAISON, rue Dauphine, entre Dumaine et St-Philippe, mesurant au pied français, 42 pieds de face sur 120 pieds de profondeur.

5o. UN TERRAIN, situé au faubourg Marigny, rue Marigny, entre les rues Victoire et Moreau, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent, mesurant, au pied français, 60 pieds de face sur environ 60 pieds de profondeur.

6o. Un Emplacement formant l'encoignure des rues Casacalvo et de la Paix, au faubourg Marigny, divisé en onze terrains, conformément au plan dressé par Jos. Pilié, qui sera déposé à la Bourse avant la vente, savoir:

CINQ TERRAINS ayant face à la rue Casacalvo, mesurant chaque 27 pieds 8 pouces et 4 lignes, sur une profondeur de 107 pieds.

Les deux autres terrains ayant face sur la rue de la Paix, mesurant chaque 26 pieds 5 pouces et 1 ligne, sur 128 pieds 6 pouces et 4 lignes de profondeur: le tout mesure française.

7o. SOIXANTE-DIX ACTIONS de la Banque de l'Etat de la Louisiane.

8o. QUINZE ACTIONS de la Banque de la Louisiane.

9o. Le nègre CHARLES, âgé de 55 ans, charpentier.

10o. Le nègre LINDOR, âgé de 40 ans environ, domestique.

CONDITIONS: Pour les propriétés foncières, un quart comptant, la balance à 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les Actions de Banque, comptant.

Les Esclaves, un tiers comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de ventes seront passés chez Carlile Pollock, notaire, aux frais des acquéreurs.

PAR JACOB LEVY

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Cour de Preuves [illegible], en date du 23 mars 1838, et sous la [illegible], il sera vendu samedi 14 du courant, à 10 heures du matin, au No 23, rue des Magasins.

15 caisses [illegible], d'habillemens et d'une variété d'articles. De plus, une batterie de cuisine.

Conditions—90 jours de crédit en billets pour toute somme au dessus de $100. 9 avril—5

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le samedi 14 avril 1838, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.

Un lot de terre situé en cette ville, rue St. Philippe entre les rues Villeré et des Marais, faisant partie du lot connu No. 6 de l'îlet No 59, le dit lot mesure au pied français 31 pieds 5 pouces de face à la rue St Philippe sur 60 pieds de profondeur, ayant au fond du lot de terre une maison de 4 appartemens, cuisine etc.

Conditions—Un quart payable le 1er janvier 1839 un quart au 1er janv. 1840, un quart au 1er janv 1841, un quart au 1er janvier 1842, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement; en cas de non paiement des dits billets à leur échéance, ils porteront intérêt à 10 pour cent par an jusqu'à leur remboursement.

9 avril—11,9 10,12,14

PAR BOUNY & GUINAULT

IL sera vendu le jeudi, 12 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis.

Un lot de terre situé en cette ville, rue Bourbon, entre les rues de l'Hôpital et du Quartier, mesurant, au pied français, trente pieds de face à ladite rue Bourbon, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de MM. Lamothe frères, et de l'autre par celle de Manon Boisseau l. c. l.

Conditions: Un quart comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Un autre lot de terre situé au faubourg des Religieuses, désigné par le No. 186, d'après un plan dressé par L. J. Pilié, daté le 16 novembre 1835, et déposé en l'étude de L. Féraud, notaire public. Ledit lot de terre forme l'encoignure des rues Félicité et Liberté, et mesure 33 pieds 7 pouces face à la rue Liberté, 29 pieds 7 pouces de largeur sur la ligne du fond, et 130 de profondeur et face à la rue Félicité.

Conditions: comptant. 7 avril—5

PAR P. E. TRICOU

IL sera vendu le samedi 14 avril, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis,

Un lot de terre situé rue St-Louis, entre Bourbon et Dauphine, mesurant, au pied français, 33 pieds et environ de face sur 122 pieds environ de profondeur, s'élargissant à une distance de 90 pieds de profondeur de manière à avoir 36 pieds de large dans le surplus de la profondeur, borné d'un côté par l'ancienne propriété de M. P. Dubertrand, et de l'autre par celle de M. C. Collin, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une belle Maison de maître à trois étages et d'autres bâtisses considérables dans la cour, le tout en parfait état.

2o. Deux cents actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

La Maison sera livrée soixante jours après la vente.

Conditions: Le propriété payable à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actions, comptant.

L'acte de vente sera passé chez Félix Grima, notaire, aux frais de l'acquéreur. 5 avril—

LE Calendrier de Comptoir, de Benjamin Levy, à vendre par E. JOHNS & Co
13 avril Encoig. St-Charles et Commune.